

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Circulaire N°797 du 31 octobre 2019

Registre des dispositions de dernière volonté – adaptation du montant de la taxe

Le règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments a été publié au Journal Officiel – Mémorial A730 en date du 29 octobre 2019 et entre en vigueur le 2 novembre 2019.

La modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 dudit règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 vise à adapter le montant de la taxe actuelle de 9,92 euros à 20 euros pour les demandes d'inscription ou de recherche sur support papier. Les demandes d'inscription ou de recherche effectuées par voie électronique bénéficient d'un tarif de faveur de 10 euros. La modification de l'alinéa 3 du même article 6 tient compte du fait que la preuve du paiement de la taxe ne se fait plus exclusivement par la présentation d'une quittance.

Le Directeur,

